YERRES

Relations Publiques
N° tél. : 01 69 49 76 17
N/Réf. : NDA/FV

DECISION N° 2005/337

OBJET : Contrat du 30 juin 2005 relatif à l'animation musicale de la guinguette du 24 juillet 2005, dans le Parc Caillebotte, conclue avec l'Orchestre «NUAGES » : Avenant n° 1

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la loi du 2 juillet 1998 et le décret du 26 avril 1999 relatifs au Guichet Unique,

VU la décision n°2005/230 du 24 juin 2005 relative à l'animation musicale de la guinguette du 24 juillet, dans le Parc Caillebotte, conclue avec l'Orchestre «NUAGES»,

VU le contrat correspondant en date du 30 juin 2005,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul des cotisations sociales à devoir au Guichet Unique

CONSIDERANT que suite à cette erreur matérielle, il y a lieu de signer un avenant n° 1 au contrat du 30 juin 2005, avec l'Orchestre « NUAGES », afin de modifier le montant de la prestation,

DECIDE

DIT que le montant de la prestation s'élève désormais à 1 025,89 euros T.T.C. au lieu de 1 146,06 € T.T.C. et se décompose comme suit :

Salaires nets hors charges sociales	717,00 €
Cotisations sociales	308,89 €

DIT que les autres dispositions du contrat susvisé demeurent inchangées,

Fait à Yerres, le 25 octobre 2005

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération